

Institut Canadien de Montreal.

CONSIDÉRATIONS

Sur notre système d'Education Populaire, sur l'éducation en général et les moyens législatifs d'y pourvoir.

Lues devant l'Institut Canadien de Montreal, le 19 février, 1843.

Par Etienne Parent, Eccl.

Messieurs,

Avant d'entrer en matière, je dois vous faire remarquer que, pour me conformer à l'acception commune du mot Education en ce pays, j'ai dû, dans le cours de cette lecture, l'employer fréquemment dans le sens plus restreint des mots enseignement, ou instruction. Le mot éducation, comme vous savez, comprend tous les perfectionnements dont l'homme en société est susceptible. Ainsi l'éducation est morale et religieuse, physique et intellectuelle tout à la fois. L'enseignement, l'instruction, dans leur acception ordinaire, ne se rapportent qu'à l'intelligence, et ne comportent conséquemment qu'une partie du sens du mot éducation. Ceci expliqué, entrons en matière.

Au milieu de la tourmente politique, qui nous a ballottés pendant le demi-siècle écoulé, et dont nous ressentons encore les oscillations, l'éducation du peuple, comme l'éclair au milieu de l'orage, est, de tous les sujets qui ont attiré l'attention pendant cette période, celui qui a su le mieux percer les nuages qui obscurcissaient l'horizon politique, et partager l'opinion publique avec les grandes questions de réforme et de liberté constitutionnelles, qui n'ont cessé d'être à l'ordre du jour. La presse, comme toujours, a pris sur le sujet une vive et féconde initiative; la tribune lui a fait un éloquent et fidèle écho, et la législature, cédant à ces deux voix du peuple, a été, depuis une quinzaine d'années surtout, prodigue de lois et de secours en faveur de l'éducation. Aussi, je crains presque d'être accusé de témérité, en venant vous entretenir d'un sujet sur lequel le dernier mot doit avoir été dit depuis longtemps.

Oui, le dernier mot a été dit; les hommes éclairés et amis de leur pays sont tous d'accord sur les avantages, sur la nécessité, sur l'obligation d'instruire le peuple. Mais que signifie donc cette opposition si vive, et en apparence si générale sur plusieurs points du pays, que rencontrent vos lois d'éducation parmi le peuple? Ici vous voyez ce peuple, si plein de vénération pour ses pasteurs spirituels, rester sourd à leurs exhortations en faveur de l'éducation. Là le ministre de l'évangile, pour ne pas compromettre son saint ministère, juge prudent de s'abstenir. Plus loin, les hommes les plus influents, les plus justement respectés sont l'objet de la défiance publique. Ailleurs, nos bons habitants toujours si paisibles, si soumis aux lois, opposent la force ouverte aux agents de la justice. Sur d'autres points, nous avons à déplorer des attaques nocturnes contre la propriété, contre des maisons d'école mêmes. Un jour, rencontrant un des plus notables citoyens d'une de nos principales paroisses, je le félicitais de ce qu'il n'y avait pas de trouble dans sa paroisse à propos de l'acte d'éducation, et de ce que tout allait bien chez lui. "Oui, dit-il, tout va bien chez nous, parceque, voyant l'inutilité de parler en faveur de la loi nous sommes tus."

En présence de pareils faits, que doivent faire les bons citoyens? J'en ai rencontré qui levaient les épaules et couraient la tête, comme pour dire: que voulez-vous faire avec un pareil peuple? Ce sont les hommes du découragement ceux-là; ils désespèrent, mais à tort, du salut de la patrie.

D'autres plus ardents ne voient de salut que dans la coercition, et veulent user, pour sou-

mettre le peuple, de toute l'autorité de la loi et du gouvernement. Mais ils oublient que nous vivons sous un gouvernement représentatif, et qu'il est au pouvoir, dans certaines circonstances, même d'une minime section du peuple, chez nous où le suffrage électoral est presque universel, de déplacer le pouvoir et de le mettre entre les mains d'hommes qui céderont à ses préventions, à ses préjugés. Le remède violent qu'on nous propose-là, d'ailleurs, n'est possible qu'avec l'arbitraire, pour l'administrer, il faudrait voiler pendant un temps l'image de la liberté, fermer le sanctuaire de la constitution.

Mais avant d'abattre notre pavillon, ou de le clouer au mât, tristes alternatives l'une et l'autre, n'y aurait-il pas moyen de voir s'il n'y a pas quelque chance de salut autre que le désespoir? Ne vaudrait-il pas la peine de s'enquérir, plus attentivement qu'on ne l'a fait peut-être, si l'opposition du peuple est aussi aveugle, aussi irraisonnable qu'elle paraît l'être au premier abord? N'y aurait-il rien dans votre loi qui, au moins, expliquerait la conduite du peuple, s'il ne la justifiait pas? Il vaut la peine d'y penser avant de recourir à des moyens extrêmes, ou d'abandonner la partie. Il y a presque toujours dans les mouvements de l'esprit populaire une haute raison cachée, qu'il faut avoir soin de rechercher, de connaître et d'apprécier. Sans cela vous vous exposez à commettre faute sur faute, la dernière en entraînant toujours une plus grande, jusqu'à ce que cette pyramide renversée, manquant par sa base, s'éroule sur la société, et la couvre de débris.

Pour moi, Messieurs, je ne désespère pas du peuple; je ne le crois pas ennemi de l'éducation. Eh! que sommes-nous pour la plupart? les enfants du peuple, issus de laboureurs ou d'artisans, vivant dans une médiocre aisance, et qui cependant ont fait des sacrifices, immenses pour eux, pour nous procurer l'éducation que nous avons eu. On n'en demande pas autant, certes, au peuple de nos campagnes. On n'exige pas de lui qu'il envoie ses enfants dans des pensionnats coûteux. Tout ce qu'on lui demande, c'est le temps de ses enfants, et une modique rétribution, charge qu'un bon nombre au moins sont en état de supporter sans trop se gêner; et la loi pourvoit à l'exemption des pauvres. "Le cri "aux taxes" ne m'explique donc pas suffisamment l'opposition du peuple à l'acte d'éducation: ce n'est à mes yeux qu'un cri de ralliement, un épouvantail, un prétexte. Il faut qu'il y ait quelque chose de plus; et si on peut découvrir cette cause cachée au fond de l'instinct populaire, il sera peut-être facile de trouver un remède plus doux, plus efficace, moins dangereux que la coercition.

C'est une arme à double tranchant que la coercition. Aujourd'hui on l'emploierait à une œuvre sainte et salutaire, demain à faire prévaloir des mesures spoliatrices et liberticides. Il suffirait aux hommes qui auraient le pouvoir en main de dire et de faire répéter à leurs complices: c'est pour le plus grand bien du peuple qu'on le force à adopter cette loi, cette mesure. Eh! messieurs, est-ce dans ce pays qu'il est nécessaire de s'appesantir sur cette vérité? combien de fois ne nous a-t-on pas tenu ce langage? Non, n'habitons pas le peuple à se soumettre sans discussions, sans résistances constitutionnelle et légitime, à des mesures qui lui répugnent. Au contraire, que les législateurs et les gouvernants apprennent à prévoir, à craindre, à étudier les antipathies, les résistances populaires. Le plus souvent ce sera pour eux le moyen de donner plus de perfection à leurs projets de loi, et de remédier au défaut des lois existantes. Le Canada n'est certes pas le pays où l'on doive et puisse prêcher l'infaillibilité du législateur. On y fait les lois avec beaucoup trop de précipitation et d'irréflexion. Nous avons maintenant pour préparer nos grandes lois des chefs de département, ministres d'état, dont l'attention est constamment absorbée par les affaires de leurs bureaux, et par les délibérations fréquentes du

Conseil Exécutif, où se passent un nombre infini d'affaires mineures, qui devraient être laissées à l'action des départements, comme cela se pratique dans les grands gouvernements constitutionnels. Il s'en suit que nos ministres n'ont que quelques moments à donner à la débrouille à la préparation de nos lois. Ajoutez à cela que ces hommes sont en outre chefs de parti, et par là nécessairement mêlés aux rivalités de parti, autre source de préoccupations vives et incessantes.

Notre machine administrative est mauvaise. Ce sont encore à peu près les rouages et la routine du vieux système irresponsable, qui pouvaient convenir alors, mais qui ne sauraient convenir aujourd'hui. Si l'on veut avoir le gouvernement responsable, avec tous ses avantages sous le rapport de la législation, il faut remodeler notre machine administrative sur celles de la mère-patrie, et des autres gouvernements représentatifs bien organisés; décharger le Conseil d'Etat de la menue besogne des départements, et mettre ces derniers sur un meilleur pied. Sans cela attendons-nous, comme par le passé, à des lois faites à la vapeur, à l'électro-magnétisme même dans l'occasion.

Vous me pardonnerez, j'espère, cette petite digression administrative, qui porte sur un sujet assez important, pour que je n'aie pas dû manquer l'occasion d'en dire quelque chose.

Tout le monde connaît le mot de Solon, disant qu'il n'y avait pas donné les meilleures lois à Athènes, mais celles qui convenaient le mieux au peuple athénien. N'aurait-on pas dans l'acte d'éducation actuel, comme dans ceux qui l'ont précédé depuis 1841, mis un peu en oubli cette sage maxime du législateur d'Athènes? En outre, une loi doit être avant tout, juste et égale pour tous. Par exemple, une loi qui impose des charges, ne doit pas être plus onéreuse aux uns qu'aux autres. Il faudrait la peine de s'enquérir si notre acte d'éducation remplit bien cette condition; car s'il ne la remplit pas, il offre des armes aux ennemis de l'éducation, à ceux qui ne jouissent pas d'exploiter les préjugés, les préventions, les folles craintes d'une masse illettrée, pour se créer de la popularité.

Il serait inutile de se laisser aller à de grands mouvements d'indignation contre ces hommes coupables, criminels, qui osent profaner, prostituer à leur égoïsme, ce qu'il y a de plus noble, de plus sacré dans la société humaine, ce qui ne devrait être que le prix de grandes vertus, de grands et méritoires services, la popularité, la confiance de ses concitoyens. Laissez les donc, à leurs remords, à la justice inévitable de leurs consciences. Au reste, soyons bien persuadés que partout où il y aura quelque chose à gagner par la popularité, il y aura des courtisans de la faveur populaire, qui, comme les courtisans des rois, ne seront guères scrupuleux sur les moyens d'atteindre leur but; et de même que l'on voit les courtisans des rois flatter les plus viles, les plus criminelles passions de leurs maîtres, de même l'on verra les courtisans des peuples flatter les instincts les plus aveugles des masses populaires. Otions leur les prétextes dont ils se servent; c'est le meilleur moyen de les combattre.

On comprendra ici, j'espère, que j'excepte de la catégorie des hommes dont je viens de parler, ceux qui, voyant des défauts dans notre système actuel d'éducation, ont désiré qu'il y fut remédié, et qui, en attendant, ont fait tout en leur pouvoir pour aider et exciter le peuple à exécuter la loi telle qu'elle existe. Ceux-ci on ne les a pas vus courir les campagnes pour amener les populations contre l'acte d'éducation, pour faire nommer commissaires d'écoles des hommes parfaitement ignorants, ou permettant de paralyser l'opération de la loi; on ne les a pas vus non plus pousser les gens à des actes de rébellion ouverte contre la justice, ni répandre en tous lieux des projets de réquête, propres à entretenir et à fomenter l'esprit d'opposition à la sainte cause de l'éducation, et à préparer des obstacles sérieux à toute réforme.